



PRÉFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DU CENTRE-VAL DE LOIRE
ET DU LOIRET**

**Pôle inclusion sociale et politique de la ville
Service inclusion sociale**

ARRÊTÉ

**Fixant au titre de l'année 2019 la date limite de dépôt des dossiers de demande
d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des
contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 230-6, R. 230-9 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 115-1 ;

Vu le décret n° 2012-63 du 19 janvier 2012 relatif à l'aide alimentaire ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté du 8 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-145 du 23 août 2017 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-281 du 18 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de région à Madame Sylvie HIRTZIG, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2019 portant subdélégation de signature pour la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés relatifs à l'aide alimentaire ;

Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les dossiers de demande d'habilitation, au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire doivent être adressés par courrier électronique à l'adresse suivante : drdjscs-cvll-integration-inclusion@jscs.gouv.fr

ou, en cas d'impossibilité, par courrier postal à :

**Direction régionale et départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale
Du Centre-Val de Loire et du Loiret
122, rue du Faubourg Bannier
CS 74204
45042 ORLEANS Cedex 1**

Avec le titre : HABILITATION AIDE ALIMENTAIRE, dans un délai fixé à 60 jours avant le 31 août 2019, soit au plus tard le 2 juillet 2019.

Le modèle de dossier est disponible sur le site Internet de la DRDJSCS Centre-Val de Loire, à l'adresse suivante : <http://centre-val-de-loire.drdjcs.gouv.fr>
Sous la rubrique « Cohésion sociale/Aide alimentaire/Campagne 2019 d'habilitation des associations distribuant de l'aide alimentaire ».

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17 AVR. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Responsable du pôle Inclusion sociale
Et Politique de la ville,



Pierre FERRERI